

République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence		
2026-012		
Objet de la délibération		
Délibération procédant à la création des postes d'adjoints		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11
Date de la convocation		
16/03/2026		
Date d'affichage		
16/03/2026		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 11		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, maire

Présents : M. CHOUVY Pierre, Maire, Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : PERRAUDIN Jean-François, COUPERIER Lilian, CHAPUIS Eric, VALLEIX Denis et THOMAS Patrick

Invité : Mme DUTHEIL Bernadette, maire sortant

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Le maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 2 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

Décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire à deux

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY




EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

* * * * *

DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

* * * * *

Le Maire de la Commune de CHAS,

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités de délégations de fonctions du Maire aux adjoints ;
- Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination de deux adjoints ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2026 / 015 déterminant le montant des indemnités de fonctions aux adjoints ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, Madame Brigitte HUGUET est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

- Social / CCAS
- Finances
- Urbanisme
- Bâtiments, voiries

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi de la comptabilité, compte administratif et du budget primitif
- Etude et suivi des dossiers dans les domaines référencés ci-dessus
- Etude et suivi des demandes d'occupation du sol

Cette délégation entraîne délégation de signature.

La signature par Madame Brigitte HUGUET des pièces ayant pour objet les domaines référencés à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Le Maire de la commune de CHAS, le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, à la Trésorerie de BILLOM, et notifiée à l'intéressée.

Fait à CHAS, le 23 mars 2026



Le Maire,
Pierre CHOUVY



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026-013

Objet de la délibération
Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en. PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, maire

Présents : M. CHOUVY Pierre, Maire, Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : PERRAUDIN Jean-François, COUPERIER Lilian, CHAPUIS Eric, VALLEIX Denis et THOMAS Patrick

Invité : Mme DUTHEIL Bernadette, maire sortant

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites **fixées par le Conseil Municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **autorisé par le Conseil Municipal** ;

8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

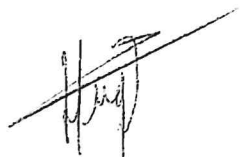
Publié le

ID : 063-216300962-20260320-2026023-DE

Bordeaux
Le 24/03/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY



DÉPARTEMENT

Puy-de-Dôme

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

CLERMONT - FERRAND

CHAS

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois
de mars à dix heures
minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de CHAS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CHAPUIS Eric		
CHOUVY Pierre		
COOPERIER Lorian		
FOURNET-FAYAS Noëlle		
HUGUET Brigitte		
MELESVILLE Marie		
PERRAUDIN Nathalie		
PERRAUDIN Jean-François		
THOMAS Patrick		
VALLEIX Denis		
VILLENEUVE Catherine		

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{me} DUTHEIL Bernadette, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} HUQUET Brigitte a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} VILLENEUVE Catherine
et M. PERRAUDIN Jean-François

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Onze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Deux
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... Onze
- f. Majorité absolue ⁴ Six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Quoury Riene</u>	<u>9</u>	<u>Neuf</u>
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M^r.....*Pierre CHOURY*..... a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M^r.....*Pierre CHOURY*.....
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal
a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la
commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints
correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit....*Trois*..... adjoints au maire au
maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

jour, de Deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à Deux le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Zero
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) One
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... un
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Zero
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... Dix
- f. Majorité absolue ⁴ Six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>PERRAUDIN Jean François</u>	<u>10</u>	<u>Dix</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Onze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... Onze
- f. Majorité absolue ⁴ Six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HUGUET Brigitte	3	trois
FOURNET-FAYAS Noëlle	2	deux
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^r Jean-François PERRAUDIN et M^{me} Brigitte HUGUET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ¹⁰

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 Mars 2016,
à 18h30 heures, ...
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs.

[Handwritten signature]

Les assesseurs,

Handwritten signature

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026-014

Objet de la délibération
Délibération pour le versement des indemnités de fonction au Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, maire

Présents : M. CHOUVY Pierre, Maire, Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : PERRAUDIN Jean-François, COUPERIER Lilian, CHAPUIS Eric, VALLEIX Denis et THOMAS Patrick

Invité : Mme DUTHEIL Bernadette, maire sortant

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Délibération pour le versement des indemnités de fonction au Maire

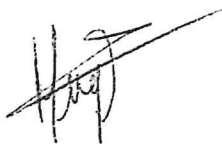
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et selon l'importance démographique de la commune, à savoir moins de 500 habitants, au taux de 17 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY








REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel : 04 73 68 17 67
Département du Puy-de-Dôme
République Française

SEANCE DU 20 Mars 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six
en exercice : 11 et le 20 Mars à 19 heures
Présents.....: 11
Votants.....: 11

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, maire

Présents : M. CHOUVY Pierre, Maire, Mmes : FOURNET-FAYAS
Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN
Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : PERRAUDIN
Jean-François, COUPERIER Lilian, CHAPUIS Eric, VALLEIX Denis
et THOMAS Patrick

Date de la convocation :
16/03/2026

Invité : Mme DUTHEIL Bernadette, maire sortant

Secrétaire de séance : Mme HUGUET Brigitte

Réf : 2026-016

OBJET : Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus locaux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal présente le tableau avec le taux de l'indice 1027 pour les indemnités des élus

Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonctions brutes.
Valeur annuelle de l'indice brut 1027 depuis le 01/01/2026.

Fonctions	% de l'indice 1027	Total Mensuel Net en €	Total Annuel Net en €
Maire Pierre CHOUVY	17 %	698.79 €	8 385.48 €
1 er Adjoint Jean-François PERRAUDIN	8 %	328.84 €	3 946.08 €
2 ème Adjointe Brigitte HUGUET	8 %	328.84 €	3 946.08 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le changement d'indice brut et donc de revenir sur les indemnités des élus.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme
Le Maire, P. CHOUVY

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
le



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 063-216300962-20260320-2026028-DE



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026-017

Objet de la délibération
Election des représentants de l'école

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre

Présents : M. CHOUVY Pierre, Maire, Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : PERRAUDIN Jean-François, COUPERIER Lilian, CHAPUIS Eric, VALLEIX Denis et THOMAS Patrick

Invité : Mme DUTHEIL Bernadette, maire sortant

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Election des représentants de l'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants de la commune à l'école de CHAURIAT

Désigne :
Madame VILLENEUVE Catherine
Madame MELESVILLE Marie

Et transmet cette délibération à la directrice d'école et au maire de Chauriat

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 063-216300962-20260320-2026029-DE



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026-018

Objet de la délibération
Election des délégués du SIVOS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, maire

Présents : M. CHOUVY Pierre, Maire, Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : PERRAUDIN Jean-François, COUPERIER Lilian, CHAPUIS Eric, VALLEIX Denis et THOMAS Patrick

Invité : Mme DUTHEIL Bernadette, maire sortant

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Election des délégués du SIVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués au SIVOS;

Désigne :

Titulaire : Marie MELESVILLE

Suppléant : Nathalie PERRAUDIN

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 063-216300962-20260320-2026030-DE



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026-019

Objet de la délibération
Election des délégués du SIAEP/SBL de la Basse Limagne

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, maire

Présents : M. CHOUVY Pierre, Maire, Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : PERRAUDIN Jean-François, COUPERIER Lilian, CHAPUIS Eric, VALLEIX Denis et THOMAS Patrick

Invité : Mme DUTHEIL Bernadette, maire sortant

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Election des délégués du SIAEP/SBL de la Basse Limagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne

Désigne :

Délégué Titulaire : M. VALLEIX Denis

Délégué suppléant : M. PERRAUDIN Jean-François

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026-020

Objet de la délibération
Election des délégués de la mission locale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, maire

Présents : M. CHOUVY Pierre, Maire, Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : PERRAUDIN Jean-François, COUPERIER Lilian, CHAPUIS Eric, VALLEIX Denis et THOMAS Patrick

Invité : Mme DUTHEIL Bernadette, maire sortant

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Election des délégués de la mission locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués à la Mission Locale du secteur de Cournon

Désigne :

Délégué Titulaire : Mme Nathalie PERRAUDIN

Délégué suppléant : Mme Brigitte HUGUET

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat.

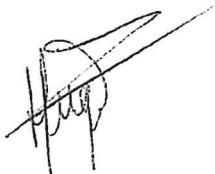
Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY




République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026-021

Objet de la délibération
Election du délégué des élus au CNAS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, maire

Présents : M. CHOUVY Pierre, Maire, Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : PERRAUDIN Jean-François, COUPERIER Lilian, CHAPUIS Eric, VALLEIX Denis et THOMAS Patrick

Invité : Mme DUTHEIL Bernadette, maire sortant

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Election du délégué des élus au CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué des élus au CNAS :

Délégué Titulaire : Mme HUGUET Brigitte

Et transmet cette délibération à l'antenne régionale du CNAS.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY




Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 063-216300962-20260320-2026033-DE



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026-022

Objet de la délibération
Election des délégués au Conservatoire des Forts Villageois d'Auvergne

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, maire

Présents : M. CHOUVY Pierre, Maire, Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : PERRAUDIN Jean-François, COUPERIER Lilian, CHAPUIS Eric, VALLEIX Denis et THOMAS Patrick

Invité : Mme DUTHEIL Bernadette, maire sortant

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Election des délégués au Conservatoire des Forts Villageois d'Auvergne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués au conservatoire des forts villageois d'auvergne;

Désigne :

Titulaire : Madame Noëlle FOURNET FAYAS

Suppléant : Madame Catherine VILLENEUVE

Et transmet cette délibération au Président de l'Association.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY

République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026-023

Objet de la délibération
Désignation des délégués communautaires

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, maire

Présents : M. CHOUVY Pierre, Maire, Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : PERRAUDIN Jean-François, COUPERIER Lilian, CHAPUIS Eric, VALLEIX Denis et THOMAS Patrick

Invité : Mme DUTHEIL Bernadette, maire sortant

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Désignation des délégués communautaires

Monsieur Le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

Délégué titulaire : M. CHOUVY Pierre

Délégué suppléant : M. PERRAUDIN Jean-François

pour représenter la commune au sein de la communauté de communes

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Et

Publication ou notification du :

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY



République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026-024

Objet de la délibération
Délégués du SIEG Puy de Dôme

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, maire

Présents : M. CHOUVY Pierre, Maire, Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : PERRAUDIN Jean-François, COUPERIER Lilian, CHAPUIS Eric, VALLEIX Denis et THOMAS Patrick

Invité : Mme DUTHEIL Bernadette, maire sortant

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Délégués du SIEG Puy de Dôme

Vu les élections de mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de CHAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie de BILLOM

Compte-tenu du résultat du vote

M. Lilian COUPERIER– délégué titulaire et M. Patrick THOMAS – délégué suppléant ont été élus délégué(s) titulaire(s) et délégué(s) suppléant(s) auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de BILLOM

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY

République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026-025

Objet de la délibération
Désignation des représentants de la collectivité pour la SEMERAP

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, maire

Présents : M. CHOUVY Pierre, Maire, Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : PERRAUDIN Jean-François, COUPERIER Lilian, CHAPUIS Eric, VALLEIX Denis et THOMAS Patrick

Invité : Mme DUTHEIL Bernadette, maire sortant

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Désignation des représentants de la collectivité pour la SEMERAP

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la SEMERAP demandant la désignation d'un délégué chargé de représenter la collectivité à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Denis VALLEIX, conseiller qui approuve sa désignation à la fonction précitée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :




République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026-026

Objet de la délibération
Elections des délégués au SIAREC

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, maire

Présents : M. CHOUVY Pierre, Maire, Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, PERRAUDIN Nathalie, VILLENEUVE Catherine, MM : PERRAUDIN Jean-François, COUPERIER Lilian, CHAPUIS Eric, VALLEIX Denis et THOMAS Patrick

Invité : Mme DUTHEIL Bernadette, maire sortant

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Elections des délégués au SIAREC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer des délégués pour le SIAREC, elle propose que les délégués soient :

- **Titulaire** : Monsieur Lilian COUPERIER
- **Suppléant** : Monsieur Denis VALLEIX

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026
Le Maire
Pierre CHOUVY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

